



Don d'argent et vente de services aux organismes de solidarité

Par **iphilgood74**, le **25/12/2010 à 14:54**

Bonjour, rn rn Je souhaiterais vendre un service aux organismes de solidarité. rn Je souhaiterais que mon prix de vente corresponde à un pourcentage du don d'argent effectué. rn Est-ce juridiquement possible? rn Si oui : rn - quelles dispositions/précautions dois-je prendre? rn - sur quels éléments (textes de loi etc) puis-je m'appuyer pour démontrer la faisabilité? rn rn Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **27/12/2010 à 11:59**

Pour vendre un service, il faut être un professionnel , donc contrat en bonne et due forme avec l'association avec prix, TVA etc. Vous facturez le service à votre convenance et ensuite, vous faites le don.